



SCP E. LEFEUVRE - S. MARC - M. TOURNIER - A. DEVIDAL
Notaires associés

12 Avenue Emile Zola
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
RER A - LE PARC DE SAINT MAUR

Tél. : 01.49.76.51.00 | Fax : 01.48.86.90.30



LIQUIDATION DE COMMUNAUTE

Merci de remplir ce document et de le retourner à l'office notarial dans les meilleurs délais possibles

I - BIENS AU JOUR DU MARIAGE

Possédiez vous des biens avant votre mariage ?

oui

non

- Si oui indiquez lesquels (argent, voiture, meubles, immeubles)

Votre conjoint possédait-il des biens avant votre mariage ?

oui

non

- Si oui indiquez lesquels (argent, voiture, meubles, immeubles)

II - BIENS RECUS PAR DONATION AU COURS DU MARIAGE

Avez-vous reçu des biens par donation depuis votre mariage ?

oui

non

- Si oui indiquez lesquels (argent, voiture, meubles, immeubles)

- Si oui nom et adresse du notaire qui a reçu l'acte de donation

Ces biens sont-ils toujours votre propriété ?

oui

non

- Si non, que sont-ils devenus ?

Votre conjoint a-t-il reçu des biens par donation depuis votre mariage ?

oui

non

- Si oui indiquez lesquels (argent, voiture, meubles, immeubles)

- Si oui nom et adresse du notaire qui a reçu l'acte de donation

Ces biens sont-ils toujours sa propriété ?
- Si non, que sont-ils devenus ?

oui

non

III - BIENS RECUS PAR SUCCESSION AU COURS DU MARIAGE

Avez-vous reçu des biens par succession depuis votre mariage ?
- Si oui indiquez lesquels (argent, voiture, meubles, immeubles)

oui

non

- Si oui nom et adresse du notaire qui a réglé la succession

Ces biens sont-ils toujours votre propriété ?
- Si non, que sont-ils devenus ?

oui

non

Votre conjoint a-t-il reçu des biens par succession depuis votre mariage ?
- Si oui indiquez lesquels (argent, voiture, meubles, immeubles)

oui

non

- Si oui nom et adresse du notaire qui a réglé la succession

Ces biens sont-ils toujours sa propriété ?
- Si non, que sont-ils devenus ?

oui

non

IV – ACTIF DE COMMUNAUTE

Adresse et type de biens immobiliers que vous avez acquis depuis votre mariage (appartement, maison, terrain à bâtir)

Pour chacun d'eux, joindre le titre de propriété ou, à défaut, les coordonnées du notaire)

Adresse et type de biens autres que vous avez acquis depuis votre mariage (fonds de commerce, fonds artisanal, cabinet professionnel, clientèle, parts de société, véhicules)

Pour chacun d'eux, joindre un justificatif : acte d'achat, extrait de l'immatriculation au registre du commerce, statuts, cartes grises)

2

Adresse et type de biens que vous avez créés depuis votre mariage (fonds de commerce, fonds artisanal, fonds industriel, cabinet professionnel, société civile ou commerciale)

Pour chacun d'eux, joindre un justificatif : extrait de l'immatriculation au registre du commerce, statuts, cartes grises)

Liste des comptes bancaires et placements, adresse des banques à ce jour

Liste des contrats d'assurance-vie à ce jour

V – PASSIF DE COMMUNAUTE

Prêts immobiliers à ce jour

oui

non

Si oui, indiquez leurs références et le nom et l'adresse de la banque et joindre le tableau d'amortissement

Qui paie les échéances ?

Prêts à la consommation à ce jour

oui

non

Si oui, indiquez leurs références et le nom et l'adresse de l'organisme et joindre le tableau d'amortissement

Qui paie les échéances ?

Impôts à ce jour

Indiquez la liste des impôts : impôt sur le revenu, impôt foncier, taxe d'habitation, CSG, taxe professionnelle, contribution économique territoriale etc.....

Qui les paie ?

Dettes diverses à ce jour

A détailler et indiquer ce qui a été acquitté et par qui.

**Fait à
le**

signature

Merci de me communiquer votre numéro de téléphone fixe et votre numéro de téléphone portable ainsi que votre adresse e-mail.

Mention sur la protection des données personnelles : L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : ou.cil@notaires.fr. Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.